



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 394A
Travaux de branchement
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Impasse du Caussanel
Du lundi 29 juin au lundi 27 juillet 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 5 juin 2026 par M. PLEGAT Dorian pour l'entreprise CEGELEC – 38 avenue de Vabre – 12000 Rodez pour des travaux de branchement gaz, qui nécessite de mettre en place le basculement de circulation sur chaussée opposée et une interdiction de stationner au droit des travaux, impasse du Caussanel, **du lundi 29 juin au lundi 27 juillet 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de branchement gaz **impasse du Caussanel** :

- ***Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
- ***La circulation des véhicules se fera par basculement sur chaussée opposée.***
- ***L'accès riverains sera conservé.***
- ***La signalisation sera mise en place par l'entreprise.***

Du lundi 29 juin au lundi 27 juillet 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise CEGELEC procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 5 juin 2026

Le Maire,
Jean Sébastien ORCIBAL

